



## Règlement intérieur Adultes 2015/2016

### 1. Période d'activité :

La saison des cours et ateliers des *Enfants du Tarmac* comprend 33 semaines de pratique. Notre structure ouvrira ses portes le 21 septembre 2015. Les cours et se termineront le 2 Juillet 2016.

### 2. Inscriptions :

Les inscriptions sont à transmettre auprès de notre espace d'accueil au 18 rue Dumont 69004 Lyon - Tél. 06.03.33.01.52 - [lesenfantsdutarmac@gmail.com](mailto:lesenfantsdutarmac@gmail.com)

Le choix du ou des jour(s) de cours se fait lors de l'inscription, selon les formules proposées. Ce choix restera fixe toute l'année, **sauf cas particuliers**.

### 3. Certificat médical :

Pour la pratique du Qi Gong, Abdo sans risque et de la danse, un certificat médical doit être impérativement fourni lors de l'inscription indiquant que l'adhérent « ne présente aucune contre-indication ».

### 4. Organisation des cours.

Ne pourront assister aux cours et participer aux différentes activités que les adhérents à jour de leur cotisation. Les cours suivent le calendrier universitaire et n'auront, généralement, pas lieu les jours de fêtes légales et jours fériés officiels, sauf décision contraire de notre part.

### 5. Règles de Vie :

Tout adhérent s'engage à respecter autrui, ainsi que l'espace d'accueil et le matériel mis à disposition.

### 5. Responsabilité :

Pour les élèves mineurs, une autorisation des parents est demandée. Toute absence de l'élève mineur aux cours et ou atelier devra être signalée par les parents au responsable. *Les Enfants du Tarmac* déclinent toute responsabilité en cas d'absence de l'élève mineur.

Vol d'effets et documents personnels : Les Enfants du Tarmac ne sont pas responsables des vols qui peuvent avoir lieu dans leurs locaux. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

## **6. Accident :**

Les Enfants du Tarmac ne sont pas responsables des accidents éventuels qui peuvent survenir pendant les cours et/ou ateliers. Chaque stagiaire doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant les risques et dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et aux installations dans le cadre des cours.

Toutefois Les enfants du tarmac est titulaire d'une assurance et couvrira les frais si sa responsabilité est engagée et a été reconnue par l'assurance.

## **7. Tarif :**

Les tarifs sont des forfaits annuels. Il est possible d'effectuer un paiement en plusieurs fois, selon la formule choisie. Mais il est impératif de fournir la totalité du règlement lors de l'inscription, avec mise en place d'un système d'encaissement échelonné. Ce système reste une facilité de paiement et n'est pas automatique. Ce règlement se fera par chèque. Nos tarifs sont indiqués toutes taxes comprises (TVA à 20%). L'adhésion à l'association est à ajouter à nos tarifs. Cette adhésion s'élève à 25€ /an pour les adhérents inscrits à une activité régulière et de 3 €/5€ pour les adhérents de passage.

## **8. Remboursement :**

Toute année ou trimestre commencé est due. Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année ou trimestre, sauf :

- En cas de fermeture d'un cours suivi,
- En cas de force majeure dûment reconnue (déménagement, maladie longue durée, accident, ...) sur présentation d'un justificatif sous 1 mois.



## Conditions générales d'adhésions Ateliers Enfants 2015/2016

### 1. Période d'activité :

La saison des ateliers des *Enfants du Tarmac* comprend 35 semaines d'accueil. Notre structure ouvrira ses portes le 7 septembre 2015. Les ateliers périscolaires se termineront le 2 Juillet 2016.

### 2. Inscriptions :

Les inscriptions sont à transmettre auprès de notre espace d'accueil au 18 rue Dumont 69004 Lyon Tél. 06.03.33.01.52 [lesenfantsdutarmac@gmail.com](mailto:lesenfantsdutarmac@gmail.com)  
Le choix du ou des jour(s) de cours se fait lors de l'inscription, selon les formules proposées. Ce choix, sauf cas particuliers, restera fixe toute l'année.  
L'inscription des enfants se fera pour un mois. A l'issue du mois l'inscription sera confirmée pour l'année.

3. Un certificat d'assurance responsabilité civile doit être impérativement fourni lors de l'inscription.

### 4. Organisation des Ateliers :

Ne pourront assister aux Ateliers et participer aux différentes activités que les adhérents à jour de leur cotisation. Les ateliers périscolaires suivent le calendrier scolaire et n'auront, généralement, pas lieu les jours de fêtes légales et jours fériés officiels, sauf décision contraire de notre part.

### 5. Règles de Vie :

Tout adhérent s'engage à respecter autrui, ainsi que l'espace d'accueil et le matériel mis à disposition.

### 6. Responsabilité :

Pour les élèves mineurs, une autorisation des parents est demandée. Toute absence de l'élève mineur aux cours et ou atelier devra être signalée par les parents au responsable. *Les Enfants du Tarmac* déclinent toute responsabilité en cas d'absence de l'élève mineur.

### Vol d'effets et documents personnels :

*Les Enfants du Tarmac* ne sont pas responsables des vols qui peuvent avoir lieu dans leurs locaux. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

**Accident :**

*Les Enfants du Tarmac* ne sont pas responsables des accidents éventuels qui peuvent survenir pendant les cours et/ou ateliers. Chaque stagiaire doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant les risques et dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et aux installations dans le cadre des cours et/ou ateliers.

Toute fois *Les enfants du tarmac* est titulaire d'une assurance et couvrira les frais si sa responsabilité est engagée et a été reconnue par l'assurance.

**7. Tarif :**

Les tarifs sont des forfaits annuels. Il est possible d'effectuer un paiement en plusieurs fois, selon la formule choisie. Mais il est impératif de fournir la totalité du règlement lors de l'inscription, avec mise en place d'un système d'encaissement échelonné. Ce système reste une facilité de paiement et n'est pas automatique. Ce règlement se fera par chèque. Nos tarifs sont indiqués toutes taxes comprises. L'adhésion à l'association est à ajouter à nos tarifs. Cette adhésion s'élève à 25€/an par famille, pour les familles adhérents inscrits à une activité régulière et de 3 €/5€ pour les adhérents de passage.

**8. Remboursement :**

Au-delà du premier mois d'engagement, toute année commencée est due. Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année, sauf :

- En cas de fermeture d'un cours suivi,
- En cas de force majeure dûment reconnue sur présentation d'un justificatif sous 1 mois.